



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **22 JUIL. 2011**

prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation lié à la présence des rivières Le Préconil et Le Bouillonnet
sur le territoire de la commune de Sainte Maxime

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L562-1 et suivants, et R562-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L126-1, R126-1 et R126-2 ;
- Vu le Code de la construction, notamment les articles L111-4 et R126-1 ;
- Vu le Code des assurances, notamment les articles L121-16, L121-17, et L125-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les P.P.R. ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2001 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation lié à la présence des rivières Le Préconil et Le Bouillonnet sur le territoire de la commune de Sainte Maxime ;
- Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu l'atlas départemental des zones inondables du Var de juillet 2007 réalisé par la DREAL PACA ;
- Vu les inondations survenues sur la commune de Sainte Maxime en septembre 2009 puis octobre 2009 ;
- Vu les recommandations formulées par le rapport de la mission d'inspection du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable d'Octobre 2009 ;
- Considérant que les évaluations du débit centennial contenues dans le rapport DSOGREAH n° 4830031 de juillet 2010 dépassent largement le débit centennial pris pour référence dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé le 9 février 2001 ;

Considérant que les inondations sur la commune de Sainte Maxime survenues en septembre 2009 et octobre 2009 ont atteint un niveau supérieur aux prévisions des cartes d'aléas produites dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé le 9 février 2001 ;

Considérant que les études techniques du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation lié à la présence des rivières du Préconil et du Bouillonnet sur la commune de Sainte Maxime, approuvé par arrêté préfectoral du 9 février 2001, paraissent insuffisantes vis à vis de l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation des zones à risque, la sécurité des personnes, la préservation des champs d'expansion des crues et la vulnérabilité des biens existants ;

Considérant qu'il convient d'étendre le contour du PPRI aux autres affluents du Préconil – le Couloubrier et les vallées sèches de l'amont – afin d'y faire des recommandations ou prescriptions notamment sur les dépôts de déblais et les créations de remblais ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation à la présence des rivières Le Préconil et Le Bouillonnet sur le territoire de la commune de Sainte Maxime, approuvé par arrêté préfectoral du 9 février 2001, est mis en révision (PPRI de Sainte Maxime).

Article 2 : Les risques d'inondation pris en compte sont ceux relatifs aux débordements du Préconil et de ses affluents en particulier le Bouillonnet et le Couloubrier et aux ruissellements sur les piémonts.

Article 3 : L'élaboration du projet de révision du PPRI de Sainte Maxime fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- une réunion publique portant sur les études de définition de l'aléa,
- une réunion publique portant sur le règlement et le zonage réglementaire,
- le dossier sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la direction départementale des territoires et de la mer,
- un registre d'observations sera ouvert en mairie, permettant à la population d'émettre leurs observations

Article 4 : La direction départementale des territoires et de la mer est chargée de l'instruction du dossier de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Sainte Maxime.

Article 5 : Le périmètre concerné par l'élaboration de ce PPRI est celui de la commune de Sainte Maxime. A titre d'information, est annexé au présent arrêté une représentation du lit majeur des cours d'eau visés à l'article 2.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de Sainte Maxime, à Monsieur le Président du Conseil Général du Var, à Monsieur le Président du Conseil Régional PACA et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) des cantons de Grimaud et de Saint Tropez. Il sera affiché pendant un mois en mairie de Sainte Maxime et au siège du Syndicat Intercommunal du SCoT des cantons de Grimaud et de Saint Tropez.

Article 7 : Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal Var Matin

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var

Article 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Var,
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Draguignan,
Monsieur le maire de Sainte Maxime,
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du SCoT des cantons de Grimaud et St Tropez,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Paul MOURIER



PRÉFET DU VAR

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Var

service aménagement
durable

bureau Risques

AVIS D’AFFICHAGE

PREFECTURE DU VAR

Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par l'établissement TITANOBEL sur le territoire des communes de Mazaugues, Tourves, La Celle et La Roquebrussanne

Par arrêté en date du 1er juillet 2011, le Préfet du Var a approuvé le plan de prévention des risques technologiques générés par l'établissement TITANOBEL sur le territoire des communes de Mazaugues, Tourves, La Celle et La Roquebrussanne.

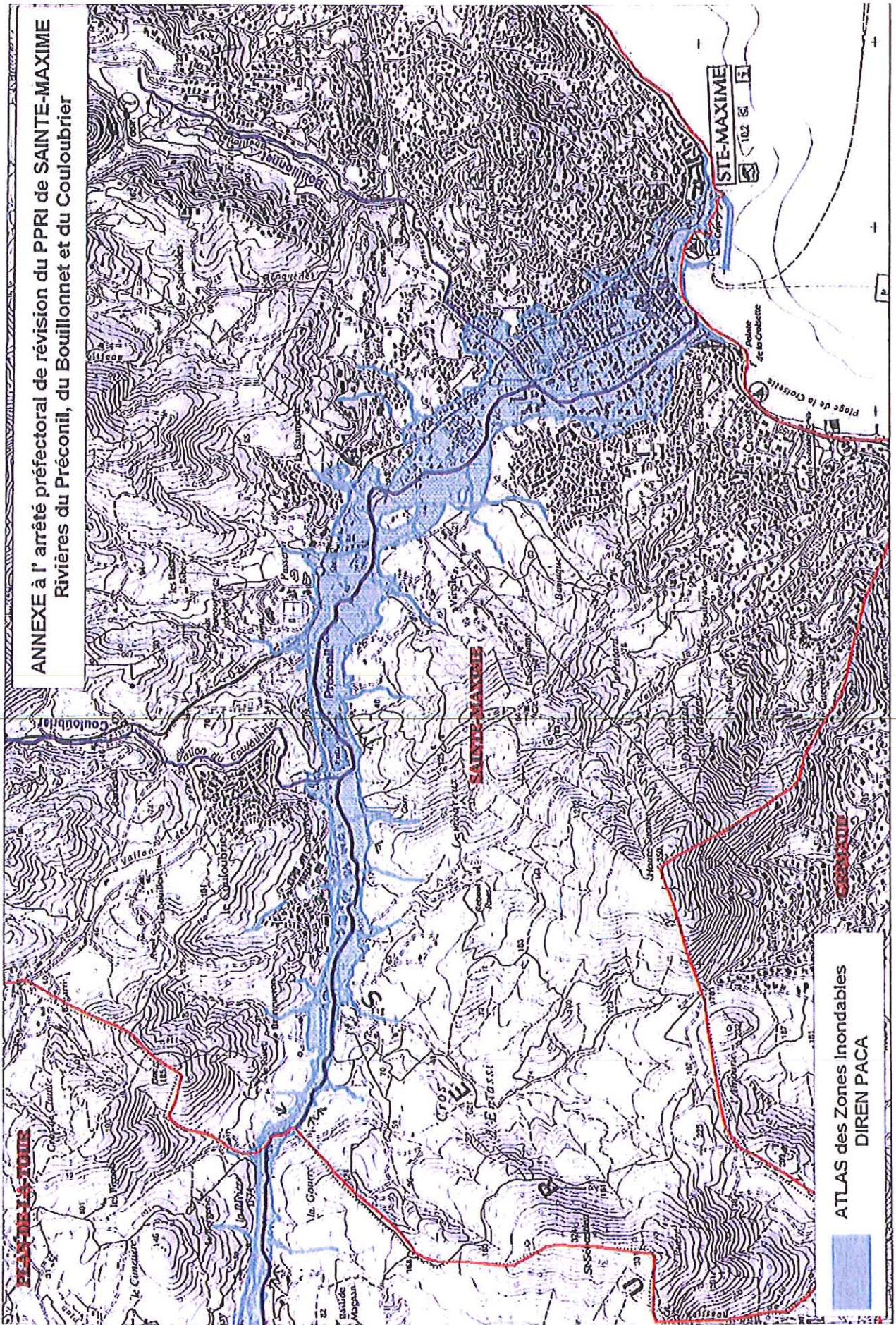
Cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var le 8 juillet 2011 (n° 41 spécial).

Il sera affiché pendant un mois en mairies de Mazaugues, Tourves, La Celle et La Roquebrussanne.

Cet arrêté, ainsi que le dossier de PPRT seront consultables sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : <http://www.var.equipement.gouv.fr>, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Var .

adresse :
244, avenue de l'Infanterie
de Marine BP 501
83041 Toulon cedex 9
téléphone :
04 94 46 83 83
télécopie :
04 94 46 32 50
courriel :
DDEA-Var
@equipement-
agriculture.gouv.fr

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral de révision du PPRI de SAINTE-MAXIME
Rivières du Préconil, du Bouillonnet et du Coulobrier**



**ATLAS des Zones Inondables
DIREN PACA**